

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 4 : Enseignement secondaire

Investissement

Chapitre 902 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Code Fonctionnel 222 : Lycées publics

Programme 2203 : Gestion et équipement des lycées publics

Action 12200302 : Transport

Texte de l'amendement :

L'action "Transport" est abondée de 20 M€ en autorisations de programme et 20 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AP et en AE sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage » ; Code fonctionnel 288 « Autres services annexes de l'enseignement » ; Programme 28007 « Ressources numériques - manuels » ; Action 12800701 « Manuels et ressources pédagogiques ».

Exposé des motifs de l'amendement :

OFFRIR UN VÉLO À TOUS·TES LES LYCÉEN·NES POUR LES SENSIBILISER À LA PRATIQUE DU VÉLO ET DES MOBILITÉS DOUCES

Si la pratique du vélo est en phase de large démocratisation, elle a encore besoin de conquérir les jeunes. Au plan de l'environnement, de leur autonomie et de leur appropriation de l'espace public, comme au plan de leur santé physique et mentale, la pratique du vélo apparaît en tous points bénéfique.

Pour toutes ces raisons, nous aimerions que la Région déploie autant d'énergie et de moyens pour promouvoir l'usage du vélo chez les plus jeunes et notamment chez les lycéen·nes, qu'elle le fait avec le numérique en leur distribuant des ordinateurs.

C'est pourquoi la Région doit mettre en œuvre, dès 2024, une expérimentation de don de vélo, en commençant par les lycéen·nes entrant en seconde, issu·es des quartiers politique de la ville ou en REP+, volontaires.

Ce programme serait mené avec les lycées volontaires, et notamment ceux qui disposent déjà d'un bon réseau cyclable et de dispositifs de stationnement pour vélo satisfaisants, à proximité de l'établissement ou dans son enceinte. Les fonds dédiés à l'acquisition des ordinateurs individuels aux élèves et enseignant·es permettront de financer le don de vélos.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 4 : Enseignement secondaire

Investissement

Chapitre 902 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Code Fonctionnel 222 : Lycées publics

Programme 22001 : Opérations travaux dans les lycées publics

Action 12200104 : Rénovation des lycées publics

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Rénovation des lycées publics" est abondée de 7 M€ en autorisations de paiement et 4 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AP et en CP sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage » ; Code fonctionnel 223 « Lycées privés » ; Programme 22011 « Participation à la rénovation l'équipement des lycées privés » ; Action 12201101 « Participation à la rénovation l'équipement des lycées privés ».

Exposé des motifs de l'amendement :

VÉGÉTALISER LES COURS DES LYCÉES PUBLICS FRANCILIENS : UNE URGENCE SOCIALE ET ÉCOLOGIQUE

À l'heure du réchauffement climatique et de la multiplication d'épisodes caniculaires extrêmes de plus en plus intenses, il est impératif de repenser l'urbanisme et l'aménagement de nos villes, de faciliter la pénétration des eaux pluviales, de végétaliser un maximum d'espaces urbains, d'agir contre les îlots de chaleur et de capter un maximum de CO2. Les cours des lycées offrent un potentiel immense de mise en application de ces principes.

La crise COVID et les confinements successifs ont par ailleurs mis en lumière la nécessité de pousser les salles de classe en dehors des bâtiments en utilisant les espaces extérieurs des lycées quand cela était possible. Le besoin de nature s'est également renforcé.

Dans le cadre du Plan Régional d'Adaptation au Changement Climatique (PRACC), l'exécutif régional s'est engagé à mener des actions de végétalisation et de réduction des îlots de chaleur. Preuve en est qu'il accorde des subventions aux départements franciliens afin de les soutenir dans leur projet de végétalisation des cours des collèges, mais pas pour nos lycées publics.

Malgré nos multiples alertes aux vice-présidents chargés des lycées et de la Transition écologique, rien ne transparaît non plus dans ce budget alors que l'on nous a annoncé, en grande pompe, le déploiement d'un plan de végétalisation lors de la mise à jour du PPI 2017-2027.

Face à cette forte défection, le **Pôle Écologiste demande une revalorisation de l'action dédiée aux rénovations dans les lycées publics afin d'engager rapidement la végétalisation des cours des lycées dès 2024.**

L'exécutif régional s'engage également à végétaliser 100 cours chaque année. L'objectif étant de végétaliser l'ensemble des cours des lycées d'ici la fin du PPI, en 2027.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

Conseil régional
Pôle Écologiste

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 4 : Enseignement secondaire

Fonctionnement

Chapitre 932 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Code Fonctionnel 222 : Lycées publics

Programme 22005 : Participation aux charges de fonctionnement des lycées publics

Action 12200501 : DGFL Lycées publics

Texte de l'amendement :

L'action suivante "DGFL des lycées publics" est abondée de 13 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement gagé :

- **de 11 M€ en autorisations d'engagement et 8 M€ crédits de paiement gagé** sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage » ; Code fonctionnel 223 « Lycées privés » ; Programme 22011 « Participation à la rénovation l'équipement des lycées privés » ; Action 12201101 « Participation à la rénovation l'équipement des lycées privés ».
- **de 2 M€ en autorisations d'engagement et 5 M€ crédits de paiement gagé** sur le chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs » ; Code fonctionnel 34 « Vie sociale et citoyenne » ; Programme 34003 « Projets de territoires Jeunesse et Développement social » ; Action 13400305 « Jeunesse et promesse républicaine ».

Exposé des motifs de l'amendement :

AUGMENTER LES DOTATIONS DES LYCÉES PUBLICS À LA HAUTEUR DE CE QU'ILS AURAIENT DÛ PERCEVOIR DEPUIS 2016

Contrairement à ce qui est avancé par l'exécutif régional, les dysfonctionnements croissants constatés dans les lycées publics ne sont pas essentiellement imputables aux manques de places dans les EPLE. Les ressources allouées, en personnel et en moyens pécuniaires de fonctionnement, semblent très insuffisantes dans de nombreux d'établissements.

À cela, s'ajoute la revalorisation de la DGFL pour l'année 2024 qui s'avère très en-dessous de l'inflation. Ainsi, l'exécutif a retenu une progression de 3,7% de la dotation au titre de l'inflation, qui repose sur l'**indice moyen d'inflation** établi par les données de l'INSEE. Ce choix relève bien d'un choix politique, comptable, arbitraire et austéritaire. Cette revalorisation est très en deçà des indices publiés par l'INSEE, établis à 4,8%. Cette revalorisation ne parviendra pas à annuler l'effet de l'inflation et constituera en réalité une perte de ressources à euros constants et à effectifs d'élèves en augmentation.

D'autant plus que depuis 2016, le montant total de la DGFL n'a cessé de subir des baisses. Alors que l'inflation a augmenté de 16,3% entre 2016 et 2024, la dotation par élève a quant à elle baissé. Cette diminution a fait économiser à la Région 12 990 604 euros au détriment des lycéen-nes franciliens.

L'exécutif continue chaque année de se désengager un peu plus d'une des compétences principales régionales. Nous ne pouvons nous y résoudre alors que les syndicats et la communauté éducative ne cessent d'alerter sur la dégradation des conditions de travail et d'apprentissage dans les lycées : postes d'agent-es vacants, détérioration des bâtiments, retard sur les travaux de rénovation, sur-effectifs...

Par cet amendement, le Pôle Écologiste demande à l'exécutif régional de compenser les pertes budgétaires qu'ont subies les lycées franciliens depuis 2016 en leur attribuant une dotation complémentaire de 13 millions d'euros équivalant aux économies réalisées ces dernières années.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 4 : Enseignement secondaire

Investissement

Chapitre 902 : Enseignement

Code Fonctionnel 288 : Autres services périscolaires et annexes

Programme 28001 : Installations sportives à l'usage des lycéens

Action 12800101 : Installations sportives à l'usage des lycéens

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Installation sportives à l'usage des lycéens" est recrée et abondée de 10 M€ en autorisations de programme et 10 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AP et en CP sur le chapitre 903 « Culture, Sports et Loisirs », Sous-fonction 32 « Sports», Code fonctionnel 32 « Sports », Programme 32006 « Participation de la région aux JOP 2024 », Action 13200601 « Participation de la région aux JOP 2024 ».

Exposé des motifs de l'amendement :

ACCÉLÉRER LA MISE EN OEUVRE DU PLAN "ÉQUIPEMENTS SPORTIFS" DANS LES LYCÉES PUBLICS

Depuis septembre 2021, l'exécutif régional se targue d'avoir mis en œuvre un plan pluriannuel d'investissement spécifique pour les équipements sportifs. Lors de la présentation de la mise à jour du PPI 2017-2027, il nous a été annoncé que 12 opérations de rénovation des équipements sportifs ont été achevées ou sont en cours et 16 nouvelles opérations seront lancées sous peu.

Pour autant, force est de constater que, dans ce budget primitif, la ligne concernant les installations sportives à l'usage des lycéens n'apparaît plus dans le secteur lycées, mais dans le secteur Sports, et que, pour 2024, cette dernière est uniquement créditée en CP.

Alors que les alertes se multiplient sur la dégradation et le manque d'infrastructures sportives dans les lycées - comme dernièrement à la Cité Scolaire Marie Curie de Sceaux (92) - l'exécutif doit agir et impulser un budget à la hauteur des besoins.

La communauté éducative et les lycéen·nes n'en peuvent plus d'attendre le « Plan Marshall » pour les équipements sportifs dans les lycées annoncé par Valérie Pécresse candidate en 2015. Depuis 8 ans, ils attendent que des investissements d'envergure soient enfin engagés.

De nombreux lycées franciliens restent encore dépourvus d'équipements sportifs. La mutualisation des infrastructures sportives, notamment avec les communes ou les départements, est une bonne chose, tant du point de vue économique qu'environnemental, mais les longues distances impactent la durée des enseignements sportifs. Pour rappel, la pratique sportive est une discipline d'enseignement obligatoire qui comporte des programmes, des horaires et des épreuves aux examens. Elle est par ailleurs primordiale pour les jeunes, car elle favorise leur croissance, un développement sain et le développement de leur motricité, et permet de lutter contre les pathologies chroniques telles que le diabète, l'obésité et les troubles cardio-vasculaires.

C'est pourquoi les **élu-es du Pôle Écologiste demandent une revalorisation de l'action allouée aux installations sportives à l'usage des lycéens de 10 M€ en AP et CP afin d'engager rapidement un rattrapage pour les opérations de rénovation retardées.**

Le Président du groupe :



Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 4 : Enseignement secondaire

Fonctionnement

Chapitre 932 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Code Fonctionnel 281 : Hébergement et restauration scolaires

Programme 28001 : Aides aux élèves

Action 12800105 : Aide à l'introduction de produits locaux et biologiques dans les lycées

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Aide à l'introduction de produits locaux et biologiques dans les lycées" est abondée de 1 M€ en autorisations d'engagement et 1 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur le chapitre chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », Code fonctionnel 34 « Vie sociale et citoyenne », Programme 34003 « Projets de territoires Jeunesse et Développement social », 13400305 « Jeunesse et promesse républicaine »

Exposé des motifs de l'amendement :

**FACE À L'INFLATION, NE CÉDONS PAS SUR LA QUALITÉ DES DENRÉES ALIMENTAIRES
SERVIES DANS LES CANTINES FRANCILIENNES
PRÉSERVONS LES PRODUITS BIO ET LOCAUX DANS LES ASSIETTES DES LYCÉEN·NES**

L'exécutif régional s'est engagé en faveur de la mise en place d'une alimentation bio et locale dans les cantines scolaires à horizon 2024 comme l'exige la loi ÉGALIM. Pourtant, les actes ne sont pas au rendez-vous de l'exigence d'une alimentation saine et de qualité pour les lycéen·nes.

L'achat d'aliments biologiques est une nécessité à la fois pour la santé des lycéen·nes mais aussi pour notre environnement et la résilience de nos territoires.

La Région affirme vouloir faire en sorte que 100% des cantines des lycées soient approvisionnées en circuits courts, en priorité par des produits locaux, avec un objectif de 50% de produits biologiques d'ici 2024. Pour amplifier le passage au bio dans les demi-pensions des lycées, l'exécutif régional propose un "bonus restauration durable" qui fixe un seuil de 5% pour d'achats de produits biologiques locaux pour pouvoir bénéficier du bonus.

La création d'un tel dispositif est opportun, néanmoins, le fait de fixer un seuil de 5% d'achats de denrées alimentaires biologiques locales apparaît très insuffisant et en contradiction flagrante avec les objectifs régionaux présentés.

Pour toutes ces raisons, les élu·es du Pôle Écologiste demandent que la Région fixe un seuil d'au moins 25% d'achats de denrées alimentaires biologiques franciliennes pour bénéficier du bonus restauration durable et une revalorisation de l'action "Aide à l'introduction de produits locaux et biologiques dans les lycées" afin de garantir la qualité des denrées alimentaires servies dans les lycées publics.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 4 : Enseignement secondaire

Investissement

Chapitre 902 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Code Fonctionnel 222 : Lycées publics

Programme 22001 : Opérations travaux dans les lycées publics

Action 12200104 : Rénovation des lycées publics

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Rénovation des lycées publics" est abondée de 2 M€ en autorisations de programme et 0,9 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AP et en CP sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », Code fonctionnel 29 « Sécurité », Programme 29001 « Sécurité lycées », Action 12900104 « Subventions pour la sécurité des lycées privés ».

Exposé des motifs de l'amendement :

RÉSORBER LES INÉGALITÉS TERRITORIALES EN MAINTENANT LES LYCÉES SITUÉS EN QUARTIER PRIORITAIRES POLITIQUE DE LA VILLE

À la fin de l'année 2022, l'exécutif régional a décidé, pour des raisons purement comptables et d'économie de fonctionnement, de revoir la carte des formations des lycées en Ile-de-France. Cette décision a entraîné la fermeture de 7 lycées parisiens (dont 6 professionnels) dès la rentrée 2023 et 2 autres lycées pour la rentrée 2024.

Dans les fermetures programmées de lycées, plusieurs sont implantés dans des zones prioritaires de la politique de la ville et répondent à un besoin crucial d'accès à des services publics éducatifs de proximité pour les jeunes franciliens : le lycée Brassens dans le 19e, Rabelais dans le 18e et le nouveau lycée à Colombes (92).

En aucun cas, dans ces deux lycées parisiens, le bâti n'est remis en cause. Même le lycée Rabelais provisoire, en attendant la rénovation globale du principal, est opérationnel et permet aux élèves de suivre correctement leurs enseignements.

Le renoncement de l'exécutif régional à construire le nouveau lycée de Colombes dans le quartier prioritaire de la ville "Fossés-Jean" est une infamie alors que la ville a déjà engagé 7,7 M€ pour réhabiliter le terrain. L'évocation d'une possible baisse démographique des lycéens en 2026 ne peut suffire à justifier l'abandon de ce projet alors que les autres lycées de la ville sont saturés.

Le désengagement de la Droite régionale dans les lycées situés en quartier populaire favorise un système ségrégatif qui, nous le savons, est déjà en œuvre depuis plusieurs années avec notamment le financement hors compétence de la rénovation et sécurisation des lycées privés sous contrat.

Par cet amendement, nous vous demandons de revoir vos objectifs et de renoncer à abandonner les lycées situés en quartier prioritaire de la ville.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

Conseil régional
Pôle Écologiste

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 4 : Enseignement secondaire

Investissement

Chapitre 902 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Code Fonctionnel 222 : Lycées publics

Programme 22001 : Opérations travaux dans les lycées publics

Action 12200101 : Études générales lycées publics

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Études générales lycées publics" est abondée de 1 M€ en autorisations de programme et 1 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AP et en CP sur le chapitre 900 « Services généraux », Code fonctionnel 029 « Administration générale de la collectivité », Programme 02005 « Moyens informatiques, audio et documentaires de l'entité », Action 10200204 « Transformation numérique - SMART services ».

Exposé des motifs de l'amendement :

STRUCTURER LE TERRITOIRE AUTOUR DU LYCÉE

Aujourd'hui, les carences du PPI 2017-2027 ont de lourdes conséquences sur les territoires franciliens où certains se retrouvent sans lycées publics car l'exécutif régional a mal évalué la nécessité de construire des extensions et de nouveaux lycées.

En effet, dans son rapport paru en novembre 2021, "[Région Île-de-France, politique régionale pour la construction, la rénovation et l'entretien des lycées](#)", la Chambre Régionale des Comptes (CRC) pointe que la "région a construit des places nouvelles dans les territoires sous tension alors que des places sont vacantes à Paris dans des zones limitrophes" alors qu'elle aurait dû revoir la carte des établissements avec les académies franciliennes et répartir les places vacantes, tout en s'assurant que les lycées soient bien desservis en transport en commun et pas trop éloignés des lieux d'habitation des lycéens (moins de 30 min).

La région doit se doter d'une stratégie de couverture territoriale large et conduire toutes les études nécessaires pour privilégier la construction de lycées afin de répondre à ce besoin de places. Afin de résorber les inégalités territoriales, il est nécessaire de prévoir, autour du lycées, tous les pôles nécessaires permettant de favoriser l'épanouissement et permettre aux habitant·es, autour de chez eux, tout ce qui est essentiel à la vie : pouvoir se loger dignement, une offre de transports en commun et commerces nécessaires.

Au regard de cette situation, **les élu·es du Pôle Écologiste demandent une augmentation de 1 M€ en AP et en CP pour lancer des études qui permettraient de structurer le territoire en fonction du lycée. Cette étude pourrait être menée par l'Institut Paris Région (IPR), acteur clé dans la conception de l'aménagement et dans la réflexion sur les politiques publiques en Ile-de-France.**

Le Président du groupe :



Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 4 : Enseignement secondaire

Investissement

Chapitre 902 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Code Fonctionnel 24 : Cités scolaires

Programme 24001 : « Opération de travaux dans les cités scolaires »

Action 12400105 : Études générales cités mixtes régionales - part lycées

Texte de l'amendement :

L'attribution de crédits au programme "Opération de travaux dans les cités scolaires" est conditionnée à l'abandon de la construction d'une cité scolaire au milieu des champs et sous un couloir aérien à Gonesse et de la relocaliser dans un lieu alternatif et plus adapté dans le Val-d'Oise.

Exposé des motifs de l'amendement :**RENONCER À LA CONSTRUCTION DE LA CITÉ SCOLAIRE DE GONESSE (95) EN PLEIN MILIEU DES CHAMPS ET SOUS UN COULOIR AÉRIEN**

Au cours de l'été 2023, et malgré l'abandon du projet de mégacentre EuropaCity, le Gouvernement a communiqué sa volonté de construire une cité scolaire dans le Val-d'Oise et plus particulièrement à Gonesse. De part son emplacement, ce projet va à l'encontre non seulement de l'urgence climatique, mais aussi de la santé des lycéen·nes, des agent·es et de la communauté éducative.

L'implantation de cette cité scolaire à Gonesse est une aberration qui permet simplement de justifier la construction d'une gare en plein champs, loin des habitations et activités, détruisant au passage des terres agricoles fertiles et tout un écosystème précieux à l'heure du réchauffement climatique. Pourtant, d'autres lieux, bien plus adaptés, pourraient l'accueillir. Le Collectif Pour le Triangle de Gonesse (CPTG) a fait des propositions en ce sens en suggérant le site de Villiers-le-Bel (proposant 8 ha sur les 4 ha nécessaires pour le lycée agricole) ou à Sarcelles.

De plus, le choix d'implantation à Gonesse place la cité scolaire avec un internat sous le couloir aérien des aéroports de Roissy et du Bourget. En toute conscience, l'exécutif régional minimise gravement l'impact des nuisances aériennes qui menacent la santé et les conditions de travail, de vie et d'apprentissage des lycéen·nes, des agent·es et de la communauté éducative.

À l'heure où les enseignant·es poussent les murs des établissements en tenant leur cours à l'extérieur, nous considérons que le simple renforcement phonique des murs ou la présence de toits végétalisés sur les espaces extérieurs ne sauraient suffire à garantir leur sécurité sanitaire. Rappelons-le, cette cité scolaire, avec internat, serait située au-dessous d'un couloir aérien, dans une zone non constructible en application du plan d'exposition au bruit (PEB).

Par cet amendement, nous vous demandons de conditionner les crédits accordés à la construction d'une cité scolaire dans le Val-d'Oise mais pas au milieu des champs et sous un couloir aérien à Gonesse. Ces fonds permettront de trouver un lieu alternatif et plus adapté dans le Val-d'Oise.

Le Président du groupe :**Kader Chibane**